

**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS de SEINE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation dans plusieurs voies de la Ville, en raison de la manifestation sportive « Cyclo-Rollers », les dimanches 18 septembre et 16 octobre 2022.**

**Réf. : ST/ARo - 22/291**

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que la Ville de Bourg-la-Reine organise une manifestation sportive « Cyclo-Roller » dans différentes voies de la commune, les dimanches 18 septembre et 16 octobre 2022 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans les différentes voies concernées par le parcours, les dimanches 18 septembre et 16 octobre 2022 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** les dimanches 18 septembre et 16 octobre 2022, le Service Jeunesse & Sports de la Ville est autorisé à occuper le domaine public dans plusieurs voies de la commune pour l'organisation de la manifestation sportive «Cyclo-Roller».

**Article 2 :** Pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « Cyclo-Roller » organisée par la Ville, la circulation sera momentanément interrompue et limitée à 10 km/h, les dimanches 18 septembre et 16 octobre 2022, de 10h30 à 13h00, dans les voies ci-après :

**Parcours :**

- Place Condorcet, boulevard Carnot, rue Ravon, avenue de la République, rue Bobierre de Vallière, avenue Galois, avenue du Château, rue Hoffmann, rue Charpentier, rue de la Bièvre, rue des Peupliers, rue Oger, rue Jean-Roger Thorelle, l'avenue des Vergers, rue du 25 août 1944, avenue Mirebeau, avenue Aristide Briand, Place de la Résistance, rue Armand Millet, rue Jean Bastart, rue Paul-Henry Thillois, rue de Fontenay, avenue de Montrouge, Rond-pont du Docteur Schweitzer, rue du Port Galand et la rue Léon Bloy.

- les agents de Police Municipale et les véhicules de secours encadreront les participants.

**Article 3 :** La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du Service des Sports et de la Jeunesse.

**Article 4 :** L'affichage de l'arrêté sera effectué par les Services Techniques, 8 jours calendaires avant le début de la manifestation, sous le contrôle du Service des Sports et de la Jeunesse.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général, Madame la Directrice du Service Aménagement urbain et au cadre de vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Service des Sports et de la Jeunesse ;

Bourg-la-Reine, le 31 août 2022

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH

Pour ampliation,  
Pour le Maire



Isabelle SPIERS  
Maire-Adjointe déléguée  
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

*12/09/2022*